

Commune de

**Objet : Action sociale – AB 43.14 DO17 PG 02 – Appel à candidature
Opération « Well camp » 2019**

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Cette année encore, l'opération « Well camp » permet la désignation d'une personne –relais au sein des communes afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les camps de mouvements de jeunesse, les riverains et la commune.

Votre commune souhaite-t-elle bénéficier d'une intervention de 4,36 euros de l'heure pour l'engagement d'un étudiant durant l'été 2019 ? (voir descriptif de la fonction et conditions d'éligibilité en annexe).

- **Que devez vous faire ?**

Renvoyer à mon administration pour le 29 mars 2019 au plus tard l'appel à candidature ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, l'assurance de ma considération la meilleure.



Françoise LANNOY
Directrice générale



CONTACT

Département de l'Action sociale
Direction de l'Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse 100
B-5100 NAMUR (Jambes)

VOTRE GESTIONNAIRE

Joëlle LOTIN
Tél. : 081 32 74 07
joelle.lotin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
050401/2019/43.14.02

VOS ANNEXES

Annexe 1 : Appel à candidature
Annexe 2 : Descriptif de la fonction

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.

"Well Camps 2019 "

**Identification de la
commune :**

.....
.....

Document à compléter et à renvoyer pour le 29 mars 2019
à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale

Département de l'Action sociale – Direction de l'Action sociale

Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale
Avenue gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes



Service public de Wallonie

Coordonnées de la commune :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

Fax :

Nom de la personne responsable :

Téléphone de la personne responsable :

Courriel de la personne responsable :

Conditions d'éligibilité

L'action subventionnée se déroulera du 24 juin au 30 août 2019.

La personne relais sera engagée sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum.

L'intervention de la Région wallonne est plafonnée à 4,36 euros de l'heure.

La rémunération de l'étudiant sera fixée par l'administration communale qui devra respecter les dispositions dans la convention collective régissant le secteur d'activité ou à défaut de convention collective au salaire minimum garanti lié à l'âge.

La commune transmettra à la Direction de l'action sociale la déclaration de créance et les pièces justificatives y afférentes (cfr annexe de l'arrêté de subvention) ainsi que les formulaires d'évaluation complétés par les personnes relais.

La commune s'engage à fournir à l'étudiant des fardes de documentation à l'usage des mouvements de jeunesse.

Toutes les communications relatives à l'opération « Well Camp 2019 » mentionneront le soutien de la Wallonie.

1) Veuillez indiquer le nombre de camps qui ont été organisés dans votre commune durant l'été 2018

2) Veuillez indiquer le nombre de camps qui pourraient être organisés dans votre commune durant l'été 2019

ESTIMATION DES PRESTATIONS

| <u>Dates des prestations prévues :</u> | nombre d'étudiants (temps plein) (2 maximum par semaine) |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> du 24 juin au 28 juin 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 01 juillet au 5 juillet 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 08 juillet au 12 juillet 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 15 juillet au 19 juillet 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 22 juillet au 26 juillet 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 29 juillet au 02 août 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 05 août au 09 août 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 12 août au 16 août 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 19 août au 23 août 2019 | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> du 26 août au 30 août 2019 | <input type="text"/> |

Sachant qu'à chaque semaine correspondent 35 heures par étudiant soit 7 h/jour du lundi au vendredi et que l'intervention régionale est limitée à deux étudiants par semaine sur toute la durée des vacances.

Nombre d'heures total :

Montant de la subvention demandée :

Nombre d'heures x 4,36 euros :

Fait à, le .. / .. / ..

Le Bourgmestre,

Le Directeur général,

CAMPS MOUVEMENTS DE JEUNESSE 2019

DESCRIPTIF DE LA FONCTION

I. PROFIL DE LA PERSONNE RELAIS

La mesure concerne les jeunes majeurs qui peuvent être engagés sous contrat d'occupation étudiant.

La personne relais devra avoir une **bonne connaissance des Mouvements de Jeunesse** (une expérience en la matière sera à considérer au moment de l'engagement) et de la situation communale.

La connaissance de la deuxième langue nationale sera un atout prépondérant.

Il est également souhaitable que le jeune engagé soit en **possession du permis B.**

Les jeunes recrutés ne pourront avoir de lien de parenté au premier degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte de la commune, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un de ses services.

II. ROLE DE LA PERSONNE RELAIS

Sa mission consiste à **l'accueil des camps sur le territoire communal.**

Elle doit être considérée comme une personne de référence mais n'est investie d'aucune mission réglementaire et ne peut être amenée à régler des conflits entre personnes.

La commune devra la mettre en capacité de pouvoir renseigner et se renseigner, particulièrement dans les domaines suivants :

- Consignes de sécurité
- Coordonnées des services d'urgence
- Gestion des déchets
- Services communaux et leurs implantations
- Activités de loisir

Lors de ses visites, elle devra porter les **signes distinctifs relatifs à sa mission.**

Sous la responsabilité de l'autorité communale, ses activités seront les suivantes :

- Se faire connaître préliminairement auprès des principaux services de la commune susceptibles d'avoir un lien avec les Mouvements de Jeunesse ainsi **qu'auprès des propriétaires ;**

- S'annoncer ou se faire annoncer par les services communaux en vue de prévoir une visite à un moment opportun;
- **Visiter dans les premières 48 heures le camp** afin de :
 - se présenter auprès des responsables des Mouvements de Jeunesse,
 - de leur rappeler la Charte,
 - de leur **distribuer toute documentation utile mise à sa disposition,**
 - d'organiser leur mode de relation,
 - le cas échéant, de leur remettre la déclaration à l'administration communale,
 - de les informer sur :
 - le tri des déchets
 - les consignes de la DNF
 - les points d'eau et de bois
 - les taxes et règlements communaux
 - les commerces et services pouvant desservir le camp
 - ...
 - de communiquer les coordonnées des services d'urgence (médecins, pharmaciens, pompiers), des services communaux, de la DNF,...
- Rester à disposition pendant toute la durée du camp;
- Relayer les informations auprès de l'administration communale, de la DNF, des pompiers (ex. : implantations des camps);
- Vérifier dans les dernières 48 heures du camp que tout s'est bien passé, de rappeler les règles à respecter avant le départ et de faire le point avec les responsables sur le séjour.
- Rédiger un rapport général sur le déroulement des camps.

La personne relais pourra en outre se voir confier par l'administration communale des tâches

- **de gestion de l'environnement telle que :**
 - Distribution de sacs poubelles
- **de gestion administrative telles que :**
 - Collecte et enregistrements de renseignements administratifs sur les camps
 - Elaboration de documents informatifs à destination des camps
- **de promotion touristique telles que :**
 - Assistance dans les activités ludiques des camps
 - Renseignement sur les activités sportives et culturelles, les moyens de transport,...